



DÉCISION DU MAIRE N° 2022/49

PRISE EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION N° 2020/05-10
DU 26 MAI 2020 RELATIVE AUX DÉLÉGATIONS
D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Service DGS

Objet : Tarif de redevance d'occupation du domaine public lié à la convention d'occupation avec la société TIER MOBILITY France pour des stations de véhicules électriques légers

Le Maire de Saint-Nom-la-Bretèche,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment articles L1311-5 et suivants ;

CONSIDÉRANT la proposition de la société TIER MOBILITY France, dont le siège social est 3bis rue Taylor CS 20004 75481 Paris CEDEX 10, de conventionner avec la commune pour être autorisée à occuper de manière temporaire et révocable le domaine public communal, afin d'y établir des stations de remisage de véhicules légers, types trottinettes et/ou vélos à assistance électrique accessibles en libre-service, à la suite de l'obtention d'un appel à candidature lancé par la Communauté d'agglomération de Saint-Germain-Boucle-de-Seine (CASGBS).

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune d'adhérer à ce dispositif à titre expérimental, lequel permettra, notamment, de faciliter les trajets entre les différents quartiers du territoire et la gare de Saint-nom-la-Bretèche-Forêt-de-Marly.

CONSIDÉRANT la nécessité de faire applicatif d'un tarif de redevance dès qu'il y a occupation du domaine public par un tiers.

DÉCIDE :

Article 1 : La société TIER MOBILITY France est autorisée à localiser et matérialiser - à titre expérimental et en accord avec les instances communales - une dizaine d'emplacement répartis sur le domaine public communal, d'une capacité chacun de quatre véhicules électriques légers, soit une surface totale d'environ 40 m².

Article 2 : Le tarif d'occupation du domaine public communal par ces emplacements stations sans attache sera de 30 € par an et par emplacement, à compter de la prise d'effet de la convention à intervenir.

Article 3 : La convention d'occupation précaire et révocable sera prise pour une année, renouvelable tacitement une fois.

Fait à Saint-Nom-la-Bretèche, le 08 juillet 2022.

Mis en ligne le 08/07/2022
Document rendu exécutoire le 08/07/2022
Certifié par le Maire Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pascal PARISSIER

Le Maire,
Vice-président de la
communauté
de communes Gailly Mauldre
Gilles STUDNIA



07827805712-20220708-2022-49-AR
Date de réception préfecture : 08/07/2022